



Inscription adultes 2018

à remettre sur place accompagnée de votre règlement financier

nom et prénom :	
date de naissance :	carte UAICF n°:
n° de CP (pour les cheminots actifs, retraités et les ayants-droit) :	
Adresse :	
Tél.	Courriel : @
Cheminot actif <input type="checkbox"/> cheminot retraité <input type="checkbox"/> ayant droit <input type="checkbox"/> personnel assimilé <input type="checkbox"/> extérieur SNCF <input type="checkbox"/>	
CE / CER d'appartenance	

L'adhésion annuelle à l'association est obligatoire et valable de janvier à décembre (possibilité d'inscription toute l'année). Le tarif de cotisation pour la 2^e personne d'un couple (cheminot, personnel CE, CCGPF, assimilé) est de 10 €. Les adhérents, qui souhaitent participer à un ou plusieurs cours, doivent s'acquitter en plus de l'adhésion du montant des cours choisis. Quatre disciplines proposées pour les cours (facultatifs) : dessin, peinture à l'huile, peinture aquarelle et peinture à l'aérographe.

Tarifs des cours : 20 euros pour une discipline et ensuite, 10 euros par discipline.

adhésion obligatoire (janvier à décembre) dont 1,50 € reversés à l'UAICF		cochez la case correspondante
cheminots, ayants-droit et personnel assimilé	20 €	
2 ^e personne d'un couple (réservé aux cheminots et personnel CE, CCGPF et assimilé)	10 €	
extérieurs	30 €	

cours facultatifs (1 ^{er} cours : 20 € - à partir du 2 ^e cours : 10 € par cours)			cochez	tarif
mardi	17 h 30 à 19 h 00	peinture à l'aérographe		
	17 h30 à 19 h 00	peinture aquarelle		
mercredi	17 h 30 à 19 h 00	dessin		
jeudi	17 h 30 à 19 h 00	peinture à l'huile		
total des cours				

cours et adhésion	montant à reporter ci-dessous
adhésion	
total des cours	
total à régler à l'AACFF	

1 chèque n° à l'ordre de : AACFF

espèces

Fonctionnement de l'association

Nous attirons votre attention sur le fait que l'inscription aux cours implique l'obligation morale d'y assister. En cas d'empêchement et pour éviter un déplacement inutile aux animateurs bénévoles, nous vous demandons de prévenir l'animateur le plus tôt possible. Conformément au règlement intérieur, l'adhésion et les cours ne sont pas remboursables. Enfin, l'adhésion implique la participation au nettoyage et à l'entretien de l'atelier. De même, chaque adhérent s'engage à nettoyer sa place après utilisation. **La signature de l'inscription implique l'acceptation sans réserve des statuts et du règlement intérieur de l'association.**

date :/...../2018

signature :

Remise de la vignette 2018 (réservé à l'administration)

L'atelier est fermé pendant les vacances scolaires de la zone C

Atelier de peinture au 44 rue Louis Blanc – 75010 PARIS (3^e étage)

Tél : 06 68 66 89 47

site : <http://aacff.uaicf.asso.fr> – blog : <http://aacff.simplesite.com>

courriel : aacff.uaicf@laposte.net





règlement intérieur

article 1 :

Ce règlement intérieur a pour but de compléter les dispositions prévues aux statuts (voir le site).

article 2 :

Les adhérents et les animateurs sont tenus de respecter les dispositions prévues au règlement intérieur.

article 3 :

L'atelier de peinture est fermé pendant les vacances scolaires zone C et les jours fériés.

Les élèves s'engagent à prévenir leur(s) animateur(s) en cas d'absence (coordonnées sur le site de l'AACFF) ; de même, les animateurs préviendront leurs élèves en cas d'indisponibilité.

article 4 :

Chaque adhérent doit posséder son propre matériel de dessin et de peinture qu'il devra remporter ou ranger après chaque séance dans les endroits prévus à cet effet.

Aucun mobilier personnel ne sera admis à l'atelier, sans l'accord préalable du président.

article 5 :

Chaque adhérent en fin de séance doit nettoyer l'endroit où il a travaillé et doit participer en cours d'année au nettoyage des parties communes.

article 6 :

Les adhérents qui possèdent les clés de l'atelier s'engagent à ne pas effectuer de double pour d'autres personnes, adhérentes ou pas.

article 7 :

Le tarif de la vignette restera inchangé, quelque soit la période de l'inscription au cours de l'année et ne sera pas remboursé même partiellement en cas de départ de l'adhérent. La vignette est valable sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Les cours et l'adhésion ne sont pas remboursables, quel que soit le motif du départ de l'adhérent, même si l'exclusion intervient sur décision du bureau de l'association.



En cas d'absence non motivée pendant trois mois, les adhérents extérieurs ne seront plus admis à l'atelier l'exercice suivant.

article 8 :

Toutes détériorations de matériel ou du local devront être remboursées par le ou les responsables des dommages.

article 9 : dispositions particulières liées aux mineurs

Le représentant légal du mineur est adhérent à l'association. Il doit désigner dans la fiche d'inscription une personne chargée d'amener et notamment de venir chercher l'enfant après les cours. En cas d'empêchement de cette personne d'amener et reprendre le mineur, le représentant légal devra avertir l'animateur de l'association et lui désigner une personne de remplacement ou bien, l'autoriser à repartir seul(e) de l'atelier. L'association n'est plus responsable de l'enfant après le départ de ce dernier de l'atelier.

Si l'enfant doit exceptionnellement arriver plus tard ou repartir plus tôt de l'atelier, le responsable de l'association devra en être expressément averti. L'association s'engage à prévenir le représentant légal de tout retard du mineur.

Chaque enfant devra nettoyer sa place après utilisation.

En cas de comportement non correct de l'enfant, le bureau de l'association se réserve le droit de l'exclure de l'atelier et aucun remboursement ne sera effectué.

Fait à Paris, le 21 novembre 2017

Le Président
Jean-Jacques Gondo